



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/88

PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui a créé la police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire (article L.2213-32),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225.1 et suivants et R.2225-5 relatifs à la compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté ministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC N°1117 en date du 17 novembre 2016 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Essonne (RDDECI),

CONSIDERANT que l'objectif de la DECI est de disposer d'un niveau de sécurité de proximité rationnel et efficace fondé sur une articulation cohérente des volumes ou débits des Points d'Eau Incendie (PEI), des distances séparant ceux-ci des risques ainsi que des distances séparant les PEI entre eux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

CONSIDERANT que le service public de la DECI est une compétence attribuée à Cœur d'Essonne Agglomération qui, de fait, doit s'assurer de la gestion matérielle de la défense extérieure contre l'incendie et notamment :

- de la création, du remplacement, de la maintenance et de l'entretien des points d'eau incendie,
- de l'apposition de signalisation adéquate,
- de l'organisation des contrôles techniques.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

PREAMBULE : Identification des risques incendie et des besoins en eau pour y répondre.

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre. En raison des interactions pratiques, il intègre les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- les bâtiments d'habitation,
- les établissements recevant du public,
- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les plans de prévention des risques technologiques,
- les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- la défense des forêts contre l'incendie,
- autres.

Article 1 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau incendie en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- Les habitations,
- Les zones d'activités économiques,
- Les exploitations agricoles,
- Les établissements industriels et artisanaux,
- Les E.R.P.,
- Les constructions et installations diverses.

Les tableaux de classification des risques du RDDECI sont annexés au présent arrêté (Annexe 1).

Article 2 : Inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la DECI.

Les points d'eau incendie (publics et privés) sont constitués uniquement d'aménagements fixes et présentant une pérennité dans le temps et l'espace. Il en existe 2 catégories : les points d'eau incendie alimentés par un réseau d'eau sous pression (les poteaux incendie et les bouches d'incendie) et les Points d'Eau Naturels et Artificiels – P.E.N.A. (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, lacs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie publics et privés présents sur la commune pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours est annexée au présent arrêté (Annexe 2).

Article 3 : Cas des bâtiments agricoles ne relevant pas de la réglementation des ICPE.

Conformément à l'article 1.9 du RDDECI, concernant la Ferme de la Forêt, la solution préconisée pour la défense incendie est la suivante : la mise en place d'une bâche de réserve d'eau de 120 m3.

Article 4 : Cas des bâtiments situés dans les zones menacées par les incendies de forêts.

Conformément à l'article 1.10 du RDDECI, les modalités de protection non seulement des zones urbanisées situées en lisière de forêts, mais également des forêts susceptibles d'être affectées par un feu d'origine urbaine sont les suivantes :

- pour les habitations situées à La Poussinerie, création d'un nouveau poteau incendie public de 60 m3/h à moins de 200 m du risque.

Article 5 : Identification des zones où la DECI est inadaptée (zones d'ombre) et des besoins en points d'eau incendie correspondants.

6 zones d'ombre ont été identifiées par le SDIS 91 à la date de la prise de l'arrêté.

Pour chacune de ces zones d'ombre, la solution à apporter sera étudiée en concertation avec le SDIS. En cas de point d'eau d'incendie public, le service incendie de Cœur Essonne sera également présent.

Le nombre de poteaux incendie nécessaire devra être confirmé par le SDIS 91.

La liste des zones d'ombre est annexée au présent arrêté (Annexe 3).

Article 6 : Utilisations annexes des points d'eau incendie publics.

Les points d'eau incendie publics, en particulier ceux qui sont alimentés par un réseau d'eau sous pression, sont conçus, et par principe réservés à l'alimentation en eau des moyens du SDIS 91. Dans le cadre de ses prérogatives de police spéciale, il appartient au maire de réglementer l'utilisation des PEI. En particulier, il lui revient de réserver ou non l'exclusivité de l'utilisation des PEI aux seuls services d'incendie et de secours, en particulier pour les PEI connectés au réseau d'eau potable.

L'utilisation des bouches d'incendie et des poteaux incendie publics pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. De même, l'utilisation de l'eau ne doit pas altérer sa potabilité.

Il est décidé que :

- les PEI publics sont réservés à l'usage exclusif du SDIS 91 et du service public de DECI de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 7 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le service public de la DECI a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 4.1.2 du RDDECI, le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI et notamment l'organisation des contrôles techniques.

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Conformément à la fiche n° V.6 du guide technique (pages 86 à 90) annexé au RDDECI, Cœur d'Essonne Agglomération assure un contrôle technique de l'ensemble des PEI publics de la commune chaque année paire, en alternance avec les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS 91 chaque année impaire.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu transmis au maire et au SDIS 91 par courrier.

Article 8 : Modalités d'échanges d'informations entre les acteurs de la DECI

Les remontées d'informations au SDIS 91 et au maire de la commune concernant tout changement ou modification de la DECI (créations, déplacements, suppressions des points d'eau incendie...), les indisponibilités/disponibilités, les résultats des contrôles techniques, sont réalisées par le service public de la DECI.

Les indisponibilités/disponibilités constatées sont signalées sans délai au Groupement Centre du SDIS 91 par courriel et au CODIS 91 (entre 17h et 8h du lundi au vendredi et pendant les week-end et jours fériés) par téléphone avec confirmation par courriel.

Les coordonnées du service public de la DECI sont :

- Téléphone : 0800 23 12 91
- Courriel : service.incendie@coeuressonne.fr

Les coordonnées de la commune sont :

- Téléphone : 01.64.90.07.18 (Horaires d'ouverture au public Lundi 14h/17h ; Mardi 14h/17h ; Mercredi 10h/13h ; Jeudi 16h/20h ; Vendredi 10h/13h)
- Courriel : mairie@bruyereslechatel.fr

Les coordonnées du Groupement Centre du SDIS 91 sont :

- Téléphone : 01.69.17.19.52
- Courriel : prevision-centre@sdis91.fr

Les coordonnées du CODIS 91 sont :

- Téléphone : 01.64.97.18.18
- Courriel : cta-codis@sdis91.fr

Article 9 : Modalités de mise à jour du présent arrêté.

La mise à jour du présent arrêté porte principalement sur la modification de l'inventaire des PEI. Elle n'intègre pas les indisponibilités gérées conformément au chapitre 5.6 du RDDECI.

La mise à jour du présent arrêté est annuelle.

Article 10 : Modalités de mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et notifié à Monsieur le Préfet qui se charge d'en adresser une copie au SDIS 91. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise au service public de la DECI :

- Cœur d'Essonne Agglomération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Thierry ROUYER

ERP – IGH

RISQUES	ERP DES TYPES AUTRES QUE M, S, T + PSC ⁴	ERP DES TYPES M, S, T	NB DE PEI ⁵ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements sans hébergement, dont $S \leq 250 \text{ m}^2$ (a)		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DÉFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'ameublement ou le dépôt » ne tenant pas compte des éventuels recouvrements (CF ou PF
			1 PI 60 m ³ /h (a)	2 h – 1 bar	150 m	
RC Ordinaire	ERP autres que RC Faible $\text{SNR}^6 \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) ⁷ $\text{SNR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU $10 < \text{PS} < 50 \text{ V}$		OU A DÉFAUT, APRES AVIS SDIS : RESERVES de 120 m ³		100 m	
			1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DÉFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 300 m 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
RC Important	$1000 < \text{SNR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $2000 \text{ m}^2 < \text{SNR} \leq 3000 \text{ m}^2$ OU $50 < \text{PS} \leq 250 \text{ V}$	$500 < \text{SNR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $1000 < \text{SNR} \leq 1500 \text{ m}^2$	Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NÉCESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D_{max} entre 2 PI = 200 m.	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m ³ .
			$\text{SNR} > 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $\text{SNR} > 3000 \text{ m}^2$ OU IGH (sauf IGH A), $\text{PS} > 250 \text{ V}$ et IGP,	$\text{SNR} > 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $\text{SNR} > 1500 \text{ m}^2$		

⁴ PSC : Parc de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 tonnes.

⁵ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (art. R. 2225-1 du CGCT).

⁶ SNR ou « Surface non recouverte » des ERP (non, IGH / IGP / PS) : plus grande surface délimitée par des parois et des équipements de résistance au feu minimale 1/2 heure (sauf toitures et façades) pouvant être portée à 1 heure ou plus, en cas de charge calorifique importante (ERP des types M, S, T, etc.).

⁷ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

BATIMENTS D'HABITATION

RISQUES	HABITATIONS INDIVIDUELLES	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC ⁸	NB DE PEI ⁹ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) - PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Habitation isolée : - d ≥ 8 m/bâti voisin, - S ¹⁰ ≤ 250 m ²	Sans Objet	1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : - soit 1 PEI de 30 m ³ - soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h - 2 bar 1 h - 1 bar 1 h - 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	<i>Caminions : 1 PEI - d < 200 m de chaque emplacement par chemins stabilisés de 1,80 m de large min.</i>
RC Ordinaire	Hab. de 1re et 2e Famille, NE REPONDANT PAS AU RC FAIBLE.	2e Famille OU 10 < PSC ≤ 50 V	1 PI 60 m ³ /h (a) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : RESERVES de 120 m ³	2 h - 1 bar	200 m	<i>Aires des gens du voyage.</i>
RC Important	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC 3e Famille A et B 4e Famille et IGH A OU 50 < PSC ≤ 250 V OU Quartier présentant des difficultés opérationnelles...		1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h - 1 bar 2 h - 1 bar	100 m 300 m 200 m	<i>(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m³/h pendant 2 h.</i>
Risque Particulier	PSC > 250 V		Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE - APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. - 1 bar	100 m Rappel D9 : D _{max} . entre 2 PI = 200 m.	<i>(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m³.</i>

⁸ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 tonnes, annexes de bâtiments d'habitation (art. 78 de l'arrêté du 31/01/1986 modifié).
⁹ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (Art. R. 2225-1 du CGCT).

¹⁰ : Surface (S) : cette surface totale se calcule en additionnant toutes les surfaces de planchers des habitations (ou de l'habitation) pouvant recevoir du stockage ou des aménagements, sans prise en compte d'éventuels recouvrements résistants au feu.

AUTRES CLASSES DE CONSTRUCTIONS¹¹ (ERT¹²...)

RISQUES	SURFACE NON AFFECTEE AU STOCKAGE + PSC ¹²	SURFACE AFFECTEE AU STOCKAGE	NB DE PEI PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements sans hébergement, dont S ≤ 250 m ² (a) Hangar agricole largement ventilés ¹³ OU ACC. autres que RC Faible		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'ameublement ou le dépôt, ne tenant pas compte des éventuels recoupements CF ou PF.
			1 PI 60 m ³ /h (a) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : RESERVES de 120 m ³	2 h – 1 bar	150 m	
RC Ordinaire	1000 < SNR ≤ 2000 m ² OU (SI SEAS) ¹⁴ SNR ≤ 2000 m ² OU 10 < PSC ≤ 50 V	500 < SNR ≤ 1000 m ² OU (SI SEAS) 1000 < SNR ≤ 1500 m ²	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar	100 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D _{max} entre 2 PI = 200 m.	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m ³ .
Risque Particulier (RP)	SNR > 2000 m ² OU (SI SEAS) SNR > 3000 m ² PSC > 250 V	SNR > 1000 m ² OU (SI SEAS) : SNR > 1500 m ²			100 m	

¹¹ ACC (Autres Classes de Constructions) : désigne toutes les constructions qui ne sont ni des ERP ni des Habitations ni des IGH.

¹² PSC ou ERT : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 l (code du travail) ou Établissements Receptant des Travailleurs (et donc soumis à la réglementation du travail).

¹³ Hangar largement ventilé (toutes surfaces) : ouvert en façades + 2 façades opposées + 50 % de la surface périmétrique des façades... (§ 1.2.2.2 du RDDECI).

¹⁴ SNR : « Surface non recouverte » par des parois et blocs-portes résistants au feu. Le degré de résistance au feu (PF ou CF) à prendre en compte, dans la colonne n°2 du tableau, est de 1/2 H (parois et portes) et, dans la colonne n°3, de 1 heure (parois) et 1/2 heure (portes). En présence dans une même surface non recouverte de zones affectées au stockage et d'autres qui ne le sont pas, la DECI sera déterminée en utilisant la colonne n°3 après avoir ajoutée à la surface affectée au stockage la moitié de la surface n'y étant pas affectée.

¹⁵ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

Listing des PEI - Bruyères le Chatel au 16/10/2025

Numéro	Voie	Carrefour	Lieu dit	Commune	X en m	Y en m	Nature	Statut	Disponibilité
1	VOI D'ACCES AU STADE			BRUYERES-LE-CHATEL	640086	6832257	PI	Public	Disponible
2	R DES VIGNES			BRUYERES-LE-CHATEL	640510	6832815	PI	Public	Disponible
3	R DU BOURG NEUF			BRUYERES-LE-CHATEL	640470	6832897	PI	Public	Disponible
4	R PIERREUSE			BRUYERES-LE-CHATEL	640605	6832539	PI	Public	Disponible
5	R DU PONT LIGNOL			BRUYERES-LE-CHATEL	640364	6833102	PI	Public	Disponible
6	R DES ACACIAS			BRUYERES-LE-CHATEL	640144	6833125	PI	Public	Disponible
7	RES DES ORMES			BRUYERES-LE-CHATEL	639796	6833016	PI	Public	Disponible
8	R DE LA LIBERATION			BRUYERES-LE-CHATEL	640633	6833125	PI	Public	Disponible
9	R DES PRUNELLES			BRUYERES-LE-CHATEL	639966	6832720	PI	Public	Disponible
10	R D' ARPAJON (D152)			BRUYERES-LE-CHATEL	640721	6832954	PI	Public	Disponible
11	R D' ARPAJON (D152)			BRUYERES-LE-CHATEL	640581	6833008	PI	Public	Disponible
12	R DE LA FERME D'ARNY			BRUYERES-LE-CHATEL	640169	6832036	PI	Public	Disponible
13	R DE L' EGLISE (D82)			BRUYERES-LE-CHATEL	640119	6832787	PI	Public	Disponible
14	R DE L' EGLISE (D82)			BRUYERES-LE-CHATEL	640178	6832542	PI	Public	Disponible
15	R ALPHONSE DAUDET			BRUYERES-LE-CHATEL	640208	6832379	PI	Public	Disponible
16	R DES PRUNELLES			BRUYERES-LE-CHATEL	639723	6832699	PI	Public	Disponible
17	R DE VERVILLE (D152)			BRUYERES-LE-CHATEL	639987	6832946	PI	Public	Disponible
18	R DE LA LIBERATION			BRUYERES-LE-CHATEL	640487	6832987	PI	Public	Disponible
19	R DE LA LIBERATION			BRUYERES-LE-CHATEL	640252	6832830	PI	Public	Disponible
20	R DE LA LIBERATION			BRUYERES-LE-CHATEL	639836	6832579	PI	Public	Disponible
21	R DE LA FERME D'ARNY			BRUYERES-LE-CHATEL	640372	6831935	PI	Public	Disponible
22	R DE LA BUTTE BOUILLON			BRUYERES-LE-CHATEL	638249	6832130	PI	Public	Disponible
23	R DE LA DONNERIE			BRUYERES-LE-CHATEL	638358	6831893	PI	Public	Disponible
24	RES LA GARENNE DES PLANTES			BRUYERES-LE-CHATEL	639702	6833187	PI	Public	Disponible
25	RES LA GARENNE DES PLANTES			BRUYERES-LE-CHATEL	639803	6833264	PI	Public	Disponible
26	RES LES HAUTS DE BRUYERES			BRUYERES-LE-CHATEL	639987	6833226	PI	Public	Disponible
27	R PIERREUSE			BRUYERES-LE-CHATEL	640487	6832419	PI	Public	Disponible
28	R DES MOINES BLANCS			BRUYERES-LE-CHATEL	640521	6832632	PI	Public	Disponible
29	R DE VERVILLE (D152)			BRUYERES-LE-CHATEL	639260	6833095	PI	Public	Disponible
30	ALL DES VIGNES DE DIEU			BRUYERES-LE-CHATEL	640336	6832299	PI	Public	Disponible
31	RTE FORESTIERE DE DIANE			BRUYERES-LE-CHATEL	639313	6835723	PI	Public	Disponible
32	RTE DU MARAIS (D27)			BRUYERES-LE-CHATEL	638039	6831589	PI	Public	Disponible
33	R DE LA PIQUETTERIE			BRUYERES-LE-CHATEL	641052	6833328	PI	Public	Disponible
34	R DE LA LIBERATION			BRUYERES-LE-CHATEL	640604	6833195	PI	Public	Disponible
35	R DU PRE D'ARNY			BRUYERES-LE-CHATEL	640313	6832511	PI	Public	Disponible
36	ALL DES ANCIENNES ECOLES			BRUYERES-LE-CHATEL	640342	6832945	PI	Public	Disponible
37	R DU PRE D'ARNY			BRUYERES-LE-CHATEL	640432	6832696	PI	Public	Disponible
38	R DE TREVOIX			BRUYERES-LE-CHATEL	640648	6832795	PI	Public	Disponible
39	CHE DU JEU DE PAUME			BRUYERES-LE-CHATEL	640741	6832809	PI	Public	Disponible
40	R DES ACACIAS			BRUYERES-LE-CHATEL	639821	6833049	PI	Public	Disponible
41	R DU FER A CHEVAL			BRUYERES-LE-CHATEL	640049	6832531	PI	Public	Disponible
42	R DU FER A CHEVAL			BRUYERES-LE-CHATEL	640102	6832412	PI	Public	Disponible
43	R DE LA BUTTE SAINT-LOUIS			BRUYERES-LE-CHATEL	639711	6832361	PI	Public	Disponible
44	R DE LA BUTTE SAINT-LOUIS			BRUYERES-LE-CHATEL	639885	6832514	PI	Public	Disponible
45	R DES ETANGS			BRUYERES-LE-CHATEL	639801	6832219	PI	Public	Disponible
46	SEN DE LA POUSSINERIE			BRUYERES-LE-CHATEL	639457	6833277	PI	Public	Disponible
47	RTE DU MARAIS (D27)		arpeny	BRUYERES-LE-CHATEL	637685	6831542	PI	Public	Disponible
48	RTE DU MARAIS (D27)		R DE LA DONNERIE	BRUYERES-LE-CHATEL	638376	6831622	PI	Public	Disponible
49	CHE DE SAINT ARNOULT		CHE DE LA VOIE RENARD	BRUYERES-LE-CHATEL	640975	6831822	PI	Public	Disponible
500	VOI D'ACCES AU CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	641135	6833203	PI	Privé	Disponible
501	VOI D'ACCES AU CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	641107	6833116	PI	Privé	Disponible
502	VOI D'ACCES AU CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	641019	6832924	PI	Privé	Disponible
503	VOI D'ACCES AU CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	641094	6833042	PI	Privé	Disponible
504	VOI D'ACCES AU CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	640963	6833101	PI	Privé	Disponible
505	VOI D'ACCES AU CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	640852	6833105	PI	Privé	Disponible
506	Voie interne au CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	640925	6832984	PI	Privé	Disponible
507	VOI D'ACCES AU TGCC			BRUYERES-LE-CHATEL	640943	6833183	PI	Privé	Disponible
508	VOI D'ACCES AU TGCC			BRUYERES-LE-CHATEL	640868	6833236	PI	Privé	Disponible
509	R GASPARD MONGE			BRUYERES-LE-CHATEL	640714	6832873	PI	Privé	Disponible
511	RTE DU MARAIS (D27)			BRUYERES-LE-CHATEL	638929	6831651	PI	Privé	Disponible
512	RTE DU MARAIS (D27)			BRUYERES-LE-CHATEL	638984	6831664	PI	Privé	Disponible
527	Voie interne au CEA			BRUYERES-LE-CHATEL	640854	6833041	PI	Privé	Disponible
528	R DE LA LIBERATION		DATA CENTER	BRUYERES-LE-CHATEL	640736	6833422	PI	Privé	Disponible
529	R DE LA LIBERATION		DATA CENTER	BRUYERES-LE-CHATEL	640834	6833479	PI	Privé	Disponible
530	R DE LA LIBERATION		DATA CENTER	BRUYERES-LE-CHATEL	640906	6833378	PI	Privé	Disponible
531	R DE LA LIBERATION		DATA CENTER	BRUYERES-LE-CHATEL	640788	6833305	PI	Privé	Disponible
532	R DE LA LIBERATION		DATA CENTER	BRUYERES-LE-CHATEL	640707	6833297	PI	Privé	Disponible
600	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 538	BRUYERES-LE-CHATEL	641127	6835446	PI	Privé	Disponible
601	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 535	BRUYERES-LE-CHATEL	641139	6835357	PI	Privé	Disponible
602	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 529	BRUYERES-LE-CHATEL	641367	6835342	PI	Privé	Disponible
603	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 533 PLACE ARME	BRUYERES-LE-CHATEL	641230	6835306	PI	Privé	Disponible
604	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 530	BRUYERES-LE-CHATEL	641103	6835143	PI	Privé	Disponible
605	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 518	BRUYERES-LE-CHATEL	641429	6835118	PI	Privé	Disponible
606	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 515	BRUYERES-LE-CHATEL	641382	6834935	PI	Privé	Disponible
607	ROUTE DE BAILLOT		BASE MILITAIRE QUARTIER KOUFFRA BT 504	BRUYERES-LE-CHATEL	641266	6834772	PI	Privé	Disponible
634	RTE DE LIMOURS (D97)		soute a munition	BRUYERES-LE-CHATEL	641295	6834983	PI	Privé	Disponible
800	RTE DE LIMOURS (D97)			BRUYERES-LE-CHATEL	639420	6834759	Plan d'es	Privé	Disponible
801	ROUTE DE BAILLOT		QUARTIER KOUFFRA CHATEAU	BRUYERES-LE-CHATEL	641620	6834257	Réserve	Privé	Indisponible

ZONES D'OMBRE COMMUNE DE BRUYERES LE CHATEL	
Adresse	Observation
D116 (Domaine de Trémerolles)	Industries + ERP, PEI le plus proche à 250 m
Lieudit "La Poussinerie"	maisons isolées + gens du voyage avec bâti dur
Lieudit "Les Fosses"	maisons isolées + gens du voyage avec bâti dur
29-31 Chemin de Saint Arnoult	1 entreprise + gens du voyage avec bâti dur
1-8 Chemin de Saint Arnoult	7 maisons + 1 exploitation agricole
D3 (Ferme de la Forêt)	Ferme isolée